

Département de l'Aisne
Arrondissement de: SOISSONS
Canton de: VILLARS-COTTERETS
Commune de: C O R C Y

SOUS-PREFECTURE
SOISSONS
19 FEV 1974
No

A R R E T E

Le Maire de CORCY,
Vu le Code de l'Administration communale,
Vu l'hostilité croissante des habitants envers la chasse à courre et
afin d'éviter tout incident,
Vu les dégâts occasionnés par cette chasse dans certaines propriétés
privées,

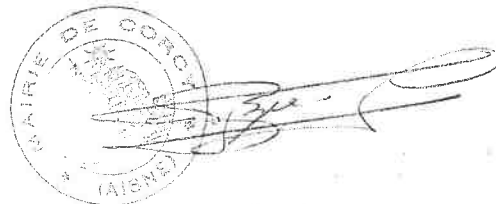
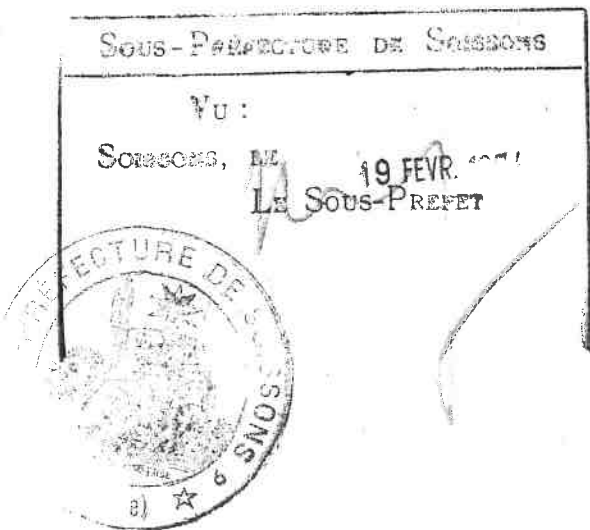
A R R E T E

Article 1er- L'exercice de la chasse à courre est interdit dans le périmètre du village.

Article 2- Toute violation de propriété par un suiveur ou un chasseur sera poursuivie juridiquement.

Article 3- Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le SOUS-PREFET de SOISSONS et à Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie de VILLARS-COTTERETS.

Corcy, le 11 Février 1974
le Maire,



630/3